



Trail Des Vallées – 19 et 20 mars 2021

REGLEMENT

Art. 1 - ORGANISATION :

Association Saint Pierre Nature, 28 bis rue des déportés, 35720 Saint Pierre de Plesguen

Art. 2 - DÉPART et ARRIVÉE :

Au complexe sportif Joseph Lebreton, Rue de l'égalité, Saint Pierre de Plesguen, 35720 Mesnil Roc'h

Art. 3 - PARCOURS :

Les compétitions de course à pied et marche nordique sont exclusivement ouvertes aux personnes nées en 2005 et avant (cadet à vétéran).

Les distances sont :

Epreuves :	Age minimum:
◆ Trail 62 km	nés en 2004 et avant
◆ Trail court 32 km	nés en 2004 et avant
◆ Course Nature 12 km	nés en 2005 et avant
◆ Marche Nordique 12 km	

Certaines portions des parcours sont privées et ne sont accessibles que grâce au bon vouloir de leurs propriétaires. Il est donc demandé à chacun de ne pas s'écarter de la trace balisée.

Les distances sont susceptibles de varier légèrement en fonction des autorisations de passage ou autres aléas.

Art. 4 – MATÉRIEL OBLIGATOIRE :

Tous les circuits nécessitent un matériel obligatoire :

- Une lampe frontale avec piles de rechange,
- Une couverture de survie,
- Un sifflet,
- Un téléphone portable suffisamment chargé,
- Une réserve d'eau minimum,
- Une veste imperméable,
- Une paire de chaussures adaptées.

Les conditions climatiques, le dénivelé et la longueur des épreuves imposent aux concurrents un entraînement et un matériel adéquat.

Le masque sera obligatoire au départ et à l'arrivée. Il doit être dans votre paquetage lors de la course. Il devra être mis lorsque la situation l'oblige.

Art. 5 - ASSURANCE :

Chaque concurrent participe sous sa propre responsabilité. Il ne peut échanger son dossard avec un autre concurrent, ni même se faire remplacer sans en informer la Direction de Course et établir une nouvelle inscription. Le cas échéant, l'organisation décline toutes responsabilités en cas de fraude, dommages subis ou provoqués lors de la compétition.

Conformément à la loi, l'organisation a souscrit un contrat d'assurance « Responsabilité Civile » auprès de la compagnie SMACL Assurances - 141, av. Salvador-Allende, 79000 NIORT.

Toutes les autorisations obligatoires liées à l'événement ont été accordées et sont disponibles auprès de la Direction de Course.

Les concurrents n'ayant pas de licence de course à pied sont fortement invités à souscrire une assurance individuelle couvrant leurs dommages corporels.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation des biens personnels aux participants et chaque athlète est responsable du matériel qu'il aura apporté sur le site.

Art. 6 - INSCRIPTION :

Par internet, sur le site www.nextrun.fr, paiement en ligne obligatoire jusqu'au vendredi 18 mars 2021 23h59.

Seules les inscriptions avec paiement seront prises en compte.

Le Trail Des Vallées est limité à **1300 participants** toutes épreuves confondues.

Art. 7 – TARIFS :

○ Trail 62 Km	30 €
○ Trail court Nocturne 32 Km	15 €
○ Trail court 32 Km	15 €
○ Course Nature 12 Km	8 €
○ Marche Nordique 12 Km	8 €
○ Petit Défis 12 km + 32km	21 €
○ Grand Défis 32 km + 62km	40 €
○ Randonnée pédestre	2 €
○ Marche familiale	2€

Art. 8 - LICENCE/CERTIFICAT MÉDICAL :

Les coureurs licenciés de la Fédération Française d'Athlétisme devront impérativement noter leur numéro de licence (saison 2020-2021) sur le bulletin d'inscription et présenter leur licence pour retirer leur dossard.

Les licences des sports autres que l'athlétisme ne sont pas recevables.

Les coureurs non-licenciés et les pratiquants d'autres disciplines que l'athlétisme, devront présenter le jour de la course un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition**, datant de moins d'un an à la date de l'épreuve. Sur support papier uniquement. Toute falsification du certificat sera de la responsabilité de l'athlète.

En cas d'absence de licence, de certificat médical, ou en cas de non-conformité de ce dernier, l'athlète concerné se verra opposer un refus d'inscription à la course.

Pour la randonnée pédestre, il n'est pas nécessaire d'avoir un certificat médical.

Attention : aucun document ne sera restitué à l'issue de l'épreuve (se munir de photocopie).

Art. 9 - HORAIRES :

Samedi 19 mars :

Courses :	Heure de départ :
◆ Kirvi-Trail (courses enfants)	A partir de 16h00
◆ Marche Nordique 12 km	17h
◆ Trail court 32 km	17h30
◆ Course Nature 12 km	18h30

Dimanche 20 mars :

Courses :	Heure de départ :
◆ Trail 62 km	6h30
◆ Trail court 32 km	8h30
◆ Randonnée pédestre	9h
◆ Marche familiale	10h

La participation aux Trail, Trail court, Courses nature et Marche Nordique nécessite le port du dossard fixé sur la poitrine par 4 épingles ou sur une ceinture porte dossard. Les dossards se portent sur l'avant du buste et entièrement visible sous peine de disqualification.

Un(e) concurrent(e) pourra être mis(e) « hors délai » par décision de la Direction de Course. Il ou elle devra rendre son dossard et rejoindre la zone de départ par ses propres moyens et sous sa responsabilité. L'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Des barrières horaires sont mises en place sur le Trail de 62 km et le Trail court de 32 km

Heures :	Positions sur le parcours :	Allure moyenne :
Trail de 62 km		
4h03 de course	Au 27 ^{ème} km	6,60 Km/h
7h30 de course	Au 50 ^{ème} km	
9h18 de course	Au 62 ^{ème} km	
Trail court de 32 km		
3h36 de course	Au 24 ^{ème} km	6,60 Km/h

Tous les coureurs qui ne seront pas passés dans les temps à ces points de passage seront mis hors course.

Le temps total de course pour le Trail de 62 km est de 9h18. Tous les coureurs qui passeront la ligne après 15h48 ne seront pas classés.

Le temps total Pour le 32 km le temps de course est de 4h48. Tous les coureurs qui passeront la ligne après 22h08 pour le 32 km nocturne du samedi soir et 13h08 pour le 32 km du dimanche matin ne seront pas classés.

Art. 10 - RAVITAILLEMENT :

Aucuns gobelets ne sera fourni sur les ravitaillements. Attention à bien prévoir le vôtre, quel que soit votre course.

Trail 62 km	au km14	au km27	au km40	au km50	à l'arrivée
Trail court 32 km	au km14	au km26	à l'arrivée		
Course Nature 12 km	au km6	à l'arrivée			
Marche Nordique 12 km					
Randonnée pédestre	à l'arrivée				

En dehors de ces secteurs, toute assistance est interdite.

Cette manifestation est organisée dans le respect des règles de protection de l'environnement. Il incombe à chacun d'adopter un comportement responsable et de ne pas jeter de débris en dehors des zones de ravitaillement.

Art. 11 – EVENEMENT ECO-RESPONSABLE :

Aucun gobelet ne sera distribué sur les courses. Il vous de prévoir votre propre gobelet ou contenant. Tout participant jetant ses détritux sur le circuit se verra immédiatement disqualifié.

De même, les organisateurs s'engagent à limiter au maximum l'impact sur l'environnement : des poubelles sont prévues sur les points de ravitaillement et les signaleurs sont appelés à prendre en charge les éventuels détritux des participants. Le balisage est temporaire et non-polluant.

Art. 12 - RÉCOMPENSES :

Coupes et cadeaux aux 3 premiers scratch hommes et femmes.

Art. 13 - SECURITE :

Chaque concurrent(e) devra se conformer au code de la route et aux indications des signaleurs. Le service de secours sera assuré par la CROIX ROUGE FRANCAISE. Il appartient à chaque coureur de faire preuve de bon sens et d'utiliser tous les moyens possibles pour alerter les secours en cas d'accident sur les parcours.

Art. 14 - RÉSULTATS COMPLETS :

Sur www.chronowest.fr, www.nextrun.fr et www.traildesvallees.com

Art. 15 - DROIT À L'IMAGE :

Chaque concurrent autorise expressément les organisateurs et/ou ses partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de sa participation au TRAIL DES VALLEES sur lesquelles il pourrait apparaître. Elles peuvent être utilisées sur tous supports y compris des documents promotionnels et/ou publicitaires.

Art. 16 - ANNULATION DE LA COURSE :

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association organisatrice Saint Pierre Nature se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Si la crise sanitaire devait perdurer jusqu'à la date du Trail des Vallée le 13 mars 2021, nous serions dans l'obligation d'annuler l'événement. Nous rembourserons tous les participants à hauteur de 50 % du montant de l'inscription.

Art. 17 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT :

Tout concurrent qui s'inscrit reconnaît avoir pris connaissance du règlement et l'accepte de fait.

NB : Le règlement 2021 pourra évoluer si les règles sanitaires changent d'ici à la tenue de l'événement.